

République de Guinée

Travail - Justice - Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI 009
L/2016/N°/AN

AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION PORTANT CREATION DE L'AGENCE DE GESTION DES OUVRAGES COMMUNS DE SAMBANGALOU ET DU RESEAU DE TRANSPORT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE "SOGESART" DE L'OMVG

L'Assemblée Nationale ;

Vu la Constitution en ses articles 72 et 149 ;

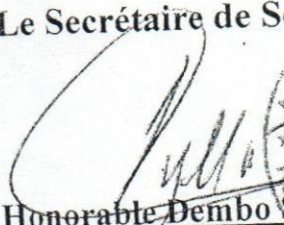
Après en avoir délibéré, adopte la loi d'autorisation de ratification dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de la convention portant création de l'Agence de gestion des ouvrages communs de sambangalou et du réseau de transport de l'énergie électrique de l'OMVG.

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry le 01 JUIN 2016.....2016

Le Secrétaire de Séance


Honorable Dembo SYLLA


Le Président de Séance


Honorable Claude Kory KONDIANO